



# Détail de votre facture 2021

## Emission annuelle 2021

Type d'assiette (quel que soit le régime fiscal)		Cotisations sociales	Contributions CSG / CRDS
Régime fiscal du réel	Moyenne triennale	(Revenus 2018 + 2019 + 2020) / 3	Revenus retenus pour les cotisations sociales auxquels il faut ajouter les cotisations de ou des années correspondantes.
	Assiette annuelle	Revenus 2020	
Régime fiscal du micro-BA	Moyenne triennale	(Recettes 2018 abattues de 87% + recettes 2019 abattues de 87% + recettes 2020 abattues de 87%) / 3	
	Assiette annuelle	Recettes 2020 abattues de 87%	
Nouveaux installés		Assiette forfaitaire provisoire régularisée dès connaissance des revenus définitifs	

## Régularisation de l'assiette forfaitaire d'installation

Installé entre le 2/01/2018 et le 1/01/2021, les cotisations dues au titre de 2021 sont provisoires. Celles-ci sont définitivement calculées au 3<sup>e</sup> trimestre 2022, quand vos revenus professionnels 2021 seront connus.

Assiette	Année d'installation	Assiette forfaitaire	Régularisation
Triennale	du 2/01/2020 au 1/01/2021	Assiette forfaitaire de nouvel installé	Revenus 2021
	du 2/01/2019 au 1/01/2020	(AF + Revenus 2020) / 2	(Revenus 2020 + 2021) / 2
	du 2/01/2018 au 1/01/2019	(AF + Revenus 2019 + Revenus 2020) / 3	(Revenus 2019 + 2020 + 2021) / 3
Annuelle	du 2/01/2020 au 1/01/2021	Assiette forfaitaire de nouvel installé	Revenus 2021

### Bordereau d'appel des cotisations et contributions

Dossier n° :

Suivi par : SERVICES COTISATIONS  
Téléphone : 03 22 80 60 02

EXPLOITATION	
Surface mise en valeur	163 ha 94 a 78 ca
Régime fiscal	Réel
Equivalence en SMI	
Pourcentage de part	46,80

Date d'exigibilité : 16/11/2021

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2018	2019	2020
Revenus professionnels	32045 €	58020 €	6730 €
Déduction Faire Valoir Direct	1312 €	1331 €	1367 €
Cotisations sociales	8368,00 €	8159,00 €	12766,00 €

## Déduction faire valoir direct

$$RCP - [4\% \times (BA \times (RCP / RCT) - RCP)]$$

RCP : Revenu Cadastral des terres dont l'exploitant est Propriétaire.  
RCT : Revenu Cadastral Total des terres de l'exploitation.  
BA : Bénéfices Agricoles.

Cotisations sociales légales	Assiette	Taux	Montif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
<b>DERBECQ REGIS</b>					
Assurance maladie	30928,00	2,0900			646,00
invalidité	30928,00	1,0000			309,00
indemnités journalières amexa					180,00
Assurance vieillesse individuelle	30928,00	3,3200			1027,00
Assurance vieillesse plafonnée	30928,00	11,5500			3572,00
Assurance vieillesse déplafonnée	30928,00	2,2400			693,00
Retraite complémentaire obligatoire	30928,00	4,0000			1237,00
Allocations familiales	30928,00				0,00
Assurance accident du travail et maladies prof.					461,00
<b>TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :</b>					<b>8125,00</b>
<b>Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)</b>					
Contribution sociale généralisée	40693,00	2,4000			977,00
Contribution sociale généralisée déductible	40693,00	6,8000			2767,00
Contribution remboursement de la dette sociale	40693,00	0,5000			203,00
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :</b>					<b>3947,00</b>
<b>Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers</b>					
Fonds de mutualisation FMISE					20,00
Formation professionnelle continue (VIVEA)					189,00
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :</b>					<b>209,00</b>
<b>MONANT TOTAL</b>					<b>12281,00 €</b>

## Exonération Jeune Agriculteur

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations dans la limite d'un plafond, à condition d'être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à leur date d'affiliation et de bénéficier des prestations de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA).

Année	Taux	Plafonds
1 <sup>e</sup>	65%	3 194 €
2 <sup>e</sup>	55%	2 702 €
3 <sup>e</sup>	35%	1 720 €
4 <sup>e</sup>	25%	1 228 €
5 <sup>e</sup>	15%	737 €

## Cotisation ATEXA

Montant selon la catégorie de risque	A (viticulture)	B (bois/paysage)	C (maraîchage/arboriculture)	D (grandes cultures/élevage)	E (mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles)
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	433,85€	471,57€	436,67€	461,38€	471,57€
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	216,92€	235,79€	218,33€	230,69€	235,79€
Conjoint participant aux travaux, collaborateur à titre exclusif ou principal, aide familial, associé d'exploitation	166,94€	181,46€	168,03€	177,54€	181,46€
Conjoint collaborateur à titre secondaire	83,47€	90,73€	84,01€	88,77€	90,73€